

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT DEUX JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : 01

Présents : 14

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Béard Patrick, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Tournier Michelle	à	Monsieur Pillot Serge
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Béard Patrick
Monsieur Coquillard Serge	à	Monsieur Marchand Thierry

- Monsieur Muffat Quentin a été désigné secrétaire -

D_2023_06_01

Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés: modifications

Il est rappelé que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022.

1. Considérant que le service enfance/scolarité d'Avoriaz compte une vacance de poste d'agent d'entretien/restauration du cadre d'emploi des adjoints techniques à la suite d'une mobilité interne ;

Parallèlement, un animateur appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation affecté au service enfance de Morzine a souhaité reprendre ses fonctions en retour d'un congé parental au sein du service d'Avoriaz.

Considérant que les missions confiées au sein de ce service nécessitent une complète polyvalence et recouvrent autant de l'animation que de l'entretien ;

Afin de combler efficacement un poste essentiel pour le bon fonctionnement du service enfance/scolarité d'Avoriaz en favorisant une mobilité interne et alors que les difficultés de recrutement perdurent notamment pour pourvoir des postes à Avoriaz, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11/05/2023, d'intervenir le poste d'adjoint technique avec le poste d'adjoint d'animation pour nommer l'adjoint d'animation par la voie de la mobilité interne sur le service d'Avoriaz et ouvrir à la vacance pour recrutement le poste d'adjoint technique à Morzine.

Cette opération n'entraîne ni création de poste supplémentaire ni suppression de poste.

2. Considérant que le fonctionnement actuel de la cuisine centrale nécessite un effectif réduit, la préparation des plats étant assurée par un prestataire externe et que ce fonctionnement est amené à se prolonger dans le cadre d'un nouveau marché de restauration collective ;

Considérant que le service de la cuisine centrale comptabilise deux vacances de poste ;

Considérant que ces postes peuvent opportunément faire l'objet d'une transformation au bénéfice d'un nouveau service ou d'un service qui nécessite des effectifs supplémentaires ;

Considérant que les effectifs des enfants recensés au sein du service enfance de Morzine justifient une création de poste afin de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement ; qu'à défaut, il faudrait prendre la décision de réduire le nombre d'enfants accueillis.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment, un autre poste d'agent de production de la cuisine centrale pourrait être transformé en poste d'adjoint d'animation au service enfance de Morzine pour répondre à ce besoin.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11/05/2023, il est demandé au Conseil municipal de transformer un poste d'agent de production du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein de la cuisine centrale en un poste d'animateur dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Cette transformation n'entraînera ni création de poste supplémentaire ni suppression de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),**

PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

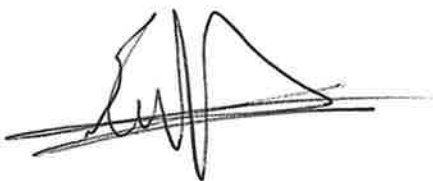
DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à ces évolutions,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.